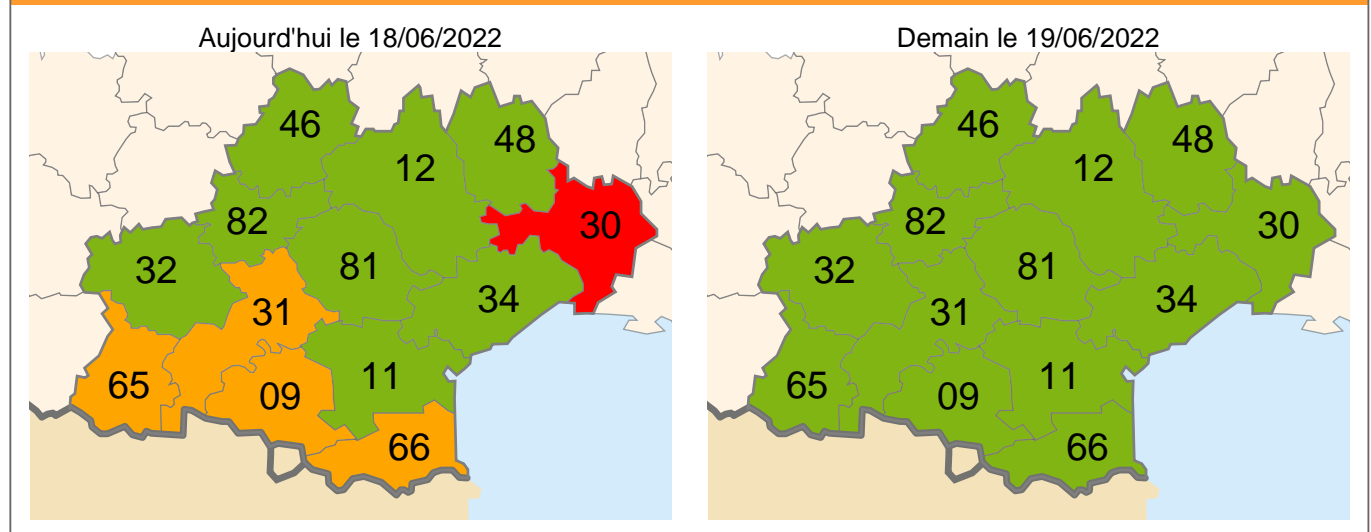


SITUATION



| Aujourd'hui le 18/06/2022 | | | Départements | Demain le 19/06/2022 | | | Arrêté en vigueur |
|---------------------------|------|-----------------|--------------------------|----------------------|------|-----------------|-------------------|
| O ₃ | PM10 | NO ₂ | | O ₃ | PM10 | NO ₂ | |
| | | | Ariège (9) | | | | AP du 10/08/2017 |
| | | | Aude (11) | | | | AP du 20/07/2017 |
| | | | Aveyron (12) | | | | AP du 01/03/2018 |
| | | | Gard (30) | | | | AP du 20/07/2017 |
| | | | Haute-Garonne (31) | | | | AP du 26/10/2017 |
| | | | Gers (32) | | | | AP du 04/08/2017 |
| | | | Hérault (34) | | | | AP du 04/08/2017 |
| | | | Lot (46) | | | | AP du 06/09/2017 |
| | | | Lozère (48) | | | | AP du 19/07/2017 |
| | | | Hautes-Pyrénées (65) | | | | AP du 08/08/2017 |
| | | | Pyrénées-Orientales (66) | | | | AP du 20/07/2017 |
| | | | Tarn (81) | | | | AP du 07/09/2017 |
| | | | Tarn-et-Garonne (82) | | | | AP du 26/07/2017 |

Légende: Procédure d'alerte* Procédure d'information Pas de procédure O₃: ozone, PM10: particules de diamètre inférieur à 10µm, NO₂: dioxyde d'azote

* Pour tout renseignement sur les mesures d'urgence en cas de procédure d'alerte sur un département, veuillez consulter le site internet de la préfecture fourni à la fin du communiqué

Atmo Occitanie prévoit un épisode de pollution à l'ozone sur le Gard, et aux particules PM10 sur les quatre départements de la chaîne pyrénéenne pour ce samedi 17 juin.

DESCRIPTION DU PHENOMENE :

Ozone : Les conditions météorologiques (températures élevées, vent faible) favorisent la formation de ce polluant. Les concentrations devraient dépasser pour le deuxième jour consécutif le seuil d'information et de recommandations dans le Gard. La procédure d'alerte sur persistance a été mise en oeuvre pour cette journée par la préfecture du Gard. Les concentrations sont également élevées sur les autres départements, sans dépasser toutefois le seuil d'information.

Particules PM10 : Un épisode de pollution aux particules PM10 est également prévu sur les départements des Hautes-Pyrénées, de la Haute-Garonne, de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales. Une masse d'air chargée en particules désertiques en provenance du Sahara d'une part, et des poussières provenant des incendies importants au Nord de la Catalogne, d'autre part, entraînent actuellement une hausse des niveaux de concentration de ce polluant sur le massif pyrénéen, avec un dépassement du seuil d'information prévu pour ce samedi.

EVOLUTION :

Les concentrations d'ozone et de particules devraient diminuer dimanche en raison de conditions météorologiques plus dispersives, en particulier un vent plus soutenu. Une actualisation de ces prévisions sera réalisée dimanche matin, au regard

notamment des prévisions météorologiques.

RECOMMANDATIONS SANITAIRES ET COMPORTEMENTALES

Recommandations de protection individuelle

| | |
|--|--|
| <p>Populations vulnérables : <i>Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques</i></p> <p>Populations sensibles : <i>Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).</i></p> | <p>En cas d'épisode de pollution aux PM 10 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe. - Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur. - Reportez les activités qui demandent le plus d'effort. <p>En cas d'épisode de pollution à l'ozone :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limitez les sorties durant l'après-midi. - Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air ; celles à l'intérieur peuvent être maintenues. <p>Dans tous les cas : en cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ou contactez la permanence sanitaire locale (*) (lorsqu'elle est mise en place) ; - Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ; - Prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant. |
| <p>Population générale</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Réduisez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions). - Les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) à l'intérieur peuvent être maintenues. - En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations), prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin. |

Recommandations pour limiter les émissions de polluants

| | |
|--|---|
| <p>A la maison / au travail</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Reportez les travaux d'entretien ou nettoyage nécessitant l'utilisation de solvants, peintures, vernis. - Respecter l'interdiction de brûlage à l'air libre et l'encadrement des dérogations. - Arrêter, en période de chauffe, l'utilisation des appareils de combustion de biomasse non performants (foyers ouverts, poêles acquis avant 2002) - Maîtriser la température dans les bâtiments (chauffage ou climatisation). |
| <p>Déplacements</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Différez, si possible, les déplacements pouvant l'être - Limitez, pour les déplacements privés et professionnels, l'usage des véhicules automobiles par recours au covoiturage et aux transports en commun. - Privilégiez pour les trajets courts, les modes de déplacement non polluants (marche à pied, vélo) |
| <p>Agriculteurs</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Reportez les épandages agricoles de fertilisants ainsi que les travaux du sol. |
| <p>Industriels</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Reportez les émissions d'oxyde d'azote, particules et composés organiques volatils à la fin des épisodes de pollution. |

Qualité de l'air

www.atmo-occitanie.org
 Contact département 30,66 :
 06.85.52.83.44 - 09.69.36.89.53
 Contact département 9,31,65 :
 06.85.03.06.46 - 09.69.36.89.53



Mesures d'urgence

<http://www.gard.gouv.fr/>



Effets de la pollution sur la santé

www.ars.occitanie.sante.fr
 ARS Occitanie
 Informations santé, AIR SANTÉ :
 05 61 77 94 44

